



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Carte nationale d'identité

Question écrite n° 39337

Texte de la question

M Maurice Ligot attire l'attention de M le ministre de l'intérieur sur les précisions qui doivent figurer face à la mention « signes particuliers » inscrite sur chaque carte nationale d'identité. Il souhaiterait notamment savoir si, comme cela s'est récemment produit dans son département, les services habilités à délivrer les cartes d'identité peuvent, à bon droit, exiger que figure en tant que « signes particuliers » la mention d'un handicap moteur ou cérébral, par exemple « trisomique 21 ». Il demande que le Gouvernement prenne sur le sujet une décision qui n'aggrave pas les handicaps existants.

Données clés

Auteur : [M. Ligot Maurice](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39337

Rubrique : Papiers d'identité

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 avril 1988, page 1727